

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« sociétés »,

insérer les mots :

« nationales de programme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.